

Contrat de sous-location

Le contrat de bail de sous-location est conclu entre les soussignés :

La Commune de CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN représentée par le Maire Monsieur René VILLARD, dument mandaté par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 et désigné ci-après « le locataire principal » d'une part,

et

Monsieur Angel PRIETO GONZALES, médecin, désigné ci-après « le sous-locataire », d'autre part.

Il est rappelé ce qui suit :

Le bailleur, Monsieur GAYRAUD Franck, domicilié 227 boulevard des Combes à MANOSQUE (04100) a donné en location à la commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN le logement situé 20 Rue Emile Boyoud à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (04600) par un bail signé le 31 Janvier 2025.

Ce bail a été consenti pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} Février 2025, soit jusqu'au 30 Juin 2025 moyennant un loyer mensuel de 800 €. (huit cents euros).

Le sous-locataire reconnaît avoir connaissance des conditions et charges du bail dont une copie est annexée au présent contrat.

Il est également rappelé que le propriétaire du logement situé au 20 rue Emile Boyoud à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (04600) a autorisé la sous-location de son bien par un mail adressé au locataire principal, le 08 Janvier 2025 et dont une copie est annexée au présent contrat.

I. Objet du bail de sous-location

Le locataire principal s'engage à sous-louer l'ensemble du bien situé au 20 rue Emile Boyoud à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (04600) et cadastré AN 387-AN 390. Le logement, dont la superficie est égale à 80 M² comprenant 1 salon séjour avec cuisine ouverte, 1 salle de bains, 1 WC et 2 chambres, 1 cave , 1 garage et un jardin de 536 M².

II. Durée du contrat

Le présent contrat de sous-location est conclu pour une durée de 5 mois. Cette durée ne peut excéder celle indiquée dans le bail de location initial. Le locataire principal comme le sous-locataire se réservent le droit de mettre fin au contrat de sous-location avant son terme, en respectant un préavis de deux mois.

III. Loyer mensuel

Cette sous-location se fait à titre gracieux, seuls les fluides (eau, électricité, téléphonie...) seront à charges du sous-locataire ainsi que la taxe sur les ordures ménagères.

IV. Assurances

Le sous-locataire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir les risques inhérents à l'occupation du logement.

V. Cession et sous-location

Le sous-locataire n'est pas autorisé à céder son droit à la présente sous-location. Il ne peut, non plus, sous-louer le logement qu'il occupe en qualité de sous-locataire.

VI. État des lieux

Un état des lieux a été réalisé à l'entrée du sous-locataire dans le logement (voir pièces jointes au présent contrat). Ce dernier sera confronté à un nouvel état des lieux au moment de sa sortie du logement.

Fait à Château-Arnoux Saint Auban, le 1^{er} Février 2025, en deux originaux dont un est remis au sous-locataire.

Signature des parties précédée de la mention « lu et approuvé »

Le locataire principal,

Le sous-locataire,

Le Maire,
René VILLARD

Monsieur Angel PRIETO GONZALES